

Montée de la Madeleine, course de montagne de 15 km /800 m D+, une course de 10 km/500mD+ et une marche 10 km/500m D+

Règlement :

Article 1 - Organisation

Association TR'AILLEURS 277 rue du haut de Chaumont 88100 SAINTE MARGUERITE

Tél : 06 45 05 81 47 patrick.gass@wanadoo.fr FB : TR'AILLEURS

Association loi 1901 enregistrée sous le numéro W883001490.

Article 2 - Définition de l'épreuve

La montée de la Madeleine est une course de montagne à LABEL REGIONAL avec un départ à GÉOPARC SAINT DIE DES VOSGES et une arrivée au col du HAUT JACQUES qui emprunte des sentiers dans le massif de la Madeleine, dont 98% de parcours nature.

Le parcours est intégralement balisé,

3 épreuves : 2 courses, 1 marche

- Course de montagne :

Le parcours est d'une distance de 15 km, avec un dénivelé positif de 800 m

→Le départ de la course est fixé à 10h00 le 24 novembre 2024

- La petite Madeleine :

Le parcours est d'une distance de 10 km, avec un dénivelé positif de 500 m

→Le départ est fixé à 10h00 le 24 novembre 2024

- Marche :

Pour marcheurs, randonneurs...

Le parcours est d'une distance de 10 km, avec un dénivelé positif de 500 m

Avec dossard, pas de chronométrage

→Le départ est fixé à 10h10 le 24 novembre 2024

Une navette gratuite par bus est mise en place pour le retour des coureurs et marcheurs

Pas de douche à l'arrivée

Limité à 500 coureurs

Les chiens sont interdits sur la course, autorisés sur la marche

Les concurrents doivent :

– **respecter les règles sanitaires mises en place au moment de la course**

– respecter l'environnement traversé

– signaler leur abandon

– porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve

– suivre strictement le parcours

– se soumettre aux contrôles anti-dopage

– aider un autre coureur en difficulté

Article 3- Conditions d'admission des concurrents

Au plus tard lors du retrait du dossard, les engagés non licenciés FFA et les engagés licenciés FFA qui ne se seraient pas inscrits en ligne avec leur n° de licence FFA validé devront fournir obligatoirement :

- Une Attestation PPS (Parcours de prévention santé) à télécharger sur le site FFA : <https://pps.athle.fr/>
- Ou une copie au format papier de leur licence FFA ou UFOLEP Course à pied en compétition, en cours de validité (seules ces licences sont acceptées conformément au règlement des courses hors-stade).
- **Pas de licence ou attestation pour la marche**

Article 4- Inscriptions/tarif :

♦ Les inscriptions s'effectuent sur le site internet de la course www.trailleurs.fr



Montée de la Madeleine, course de montagne de 15 km /800 m D+, une course de 10 km/500mD+ et une marche 10 km/500m D+

→ Le prix de l'inscription est de 16.00€ pour le 15 km pour les non-licenciés, 14€ pour les licenciés, 11,00€ pour le 10 km pour les non-licenciés, 9€ pour les licenciés 6.00€ pour la marche

Gratuité de la navette retour.

Les inscriptions sur place seront possibles avec une majoration de 4.00€

Samedi : de 15h00 à 18h00 à INTERSPORT / SAINT DIE DES VOSGES

Dimanche : de 8h00 à 9h30 à Géoparc / SAINT DIE DES VOSGES

Un lot est offert à chaque coureur et marcheur au retrait du dossard

♦ Annulation et conditions d'indemnité :

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,

Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Article 5- Assistance et ravitaillement :

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle.

Cependant, un poste de ravitaillement succinct (liquide et solide) sera disposé à mi-parcours. (Uniquement pour le 15 km)

Ravitaillement à l'arrivée.

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée tout au long du parcours. Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de celui mis en place par l'organisation (et des vivres que chacun emporte avec lui).

Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité de 15 minutes.

Article 6- Matériel.

Les bâtons sont interdits pour l'épreuve de course en montagne

Le coureur doit avoir une tenue adaptée en fonction de la météo.

Article 7- Catégories - classements

Le 15 km est ouvert à partir de junior (né en 2007 ou avant) , le 10 km est ouvert à partir de cadet (né en 2009 ou avant) Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé

Récompenses :

Aux trois premiers Hommes et Femmes scratch, ainsi qu'au premier de chaque catégorie non représentée dans le Top 3.

Aucune prime ne sera distribuée.

Article 8- Postes de contrôle

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométrateur d'établir le classement de l'épreuve.

Article 9- Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 10- Sécurité et assistance

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe serre-file.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.



Montée de la Madeleine, course de montagne de 15 km /800 m D+, une course de 10 km/500mD+ et une marche 10 km/500m D+

Article 11- Assurance/responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'Association sera déchargée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du responsable de la Course.

Article 12- Réclamation/jury

Elles seront recevables dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Les décisions sont sans appel.

Article 13- Parcours

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 14- Conditions générales

Tous les concurrents de la montée de la Madeleine s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tous incidents ou accidents pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements.

Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

Chaque coureur se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

Article 15- Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jour de la course

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve

Fait à SAINT DIE DES VOSGES , le 08/08/2024